



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018

CONTEXTE ET RAPPEL :

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le budget 2018 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet du PETR www.paysloirebeauce.fr.

Le vote du budget du PETR Pays Loire Beauce répond à quelques principes :

- Les règles financières et budgétaires sont édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales et correspond aux mêmes règles que la commune membre la plus importante du PETR (Beaugency). Le budget répond donc aux exigences demandées aux communes de plus de 3 500 habitants.
- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 31 mars. Le PETR vote son budget courant mars en même temps que le compte de gestion N-1, le compte administratif N-1 et l'affectation des résultats de l'exercice précédent.
- Le PETR possède un seul budget et deux sections : fonctionnement et investissement. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

1. LES PROGRAMMES DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

A – Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le PETR émerge à ce contrat dans le cadre d'ingénierie (forfait pour l'Agent de Développement et la secrétaire, subvention pour une chargée de missions spécifique) et pour des études (mobilité...).

B – Programmes Leader 2014-2020 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le PETR peut émerger à ce programme pour l'ingénierie, des études voire des expérimentations.

C – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services OCMACS 2016-2017 (*gestion déléguée de crédits pour le FISAC et le Département*) : le PETR perçoit les subventions pour les aides directes aux entreprises, l'animation et les actions collectives. Le PETR les reverse ensuite aux entreprises, consulaires et porteurs d'actions collectives. Terminée fin premier trimestre 2018.

D – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV 2015-2018 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le PETR s'est engagé à réaliser un certain nombre d'actions sur la période 2016-2018.

E – Schéma de Cohérence Territoriale SCoT : élaboration d'un document de planification incluant des dépenses de prestations extérieures (urbanisme, juriste, ...).

F – Contrat de Ruralité 2017-2020 : la convention-cadre signée en janvier 2017 permet au PETR d'émerger sur le volet ingénierie. En attente pour 2018.

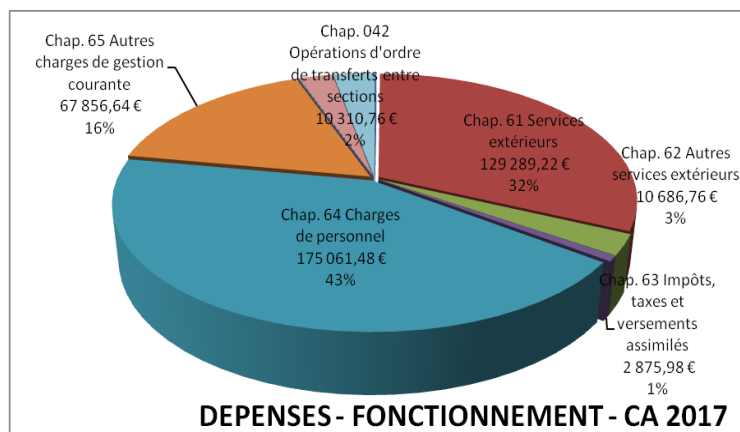
G – Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat 2017-2020 : signé avec l'ADEME, il prévoit une subvention fixe et forfaitaire en fonction de l'atteinte d'objectifs en matière d'énergie et climat.

2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

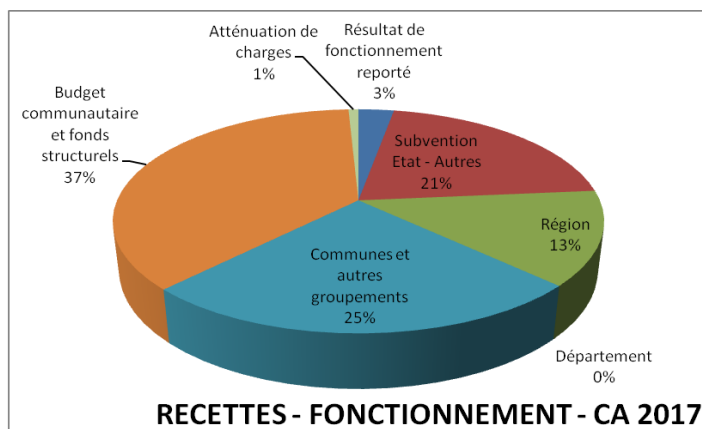
A - Section de fonctionnement – Dépenses – 398 477.64 €

Les faits marquants de l'année 2017 sont les suivants :

- Baisse des effectifs à 4 agents avec 1 titulaire et 3 contractuels (chapitres 63 et 64),
- Versement des subventions auprès des artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS pour 59 000 € (chapitre 65),
- Mise en place de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude éclairage public, continuité de l'action « gaspillage alimentaire » (chapitre 61) et autres actions TEPCV...



B - Section de fonctionnement – Recettes – 442 769.64 €



En 2017, les principales recettes proviennent de :

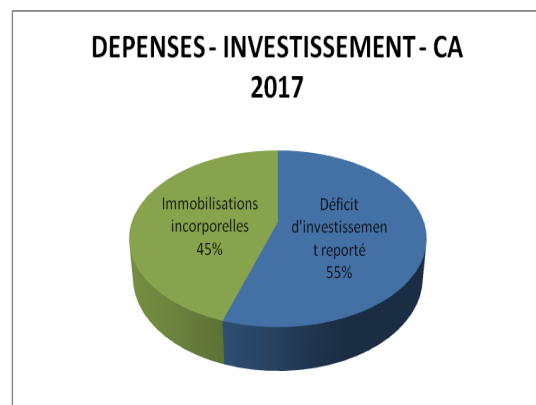
- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre Val de Loire, les subventions liées aux études (étude agricole du SCoT, schéma de mobilité), et aux personnels dédiés (Chargée de Mission Plan Climat, animateur économique).
- Du résultat de fonctionnement de l'année précédente,
- La subvention de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 ainsi que

pour les projets développés par le PETR n'ont pas été touchés en 2017.

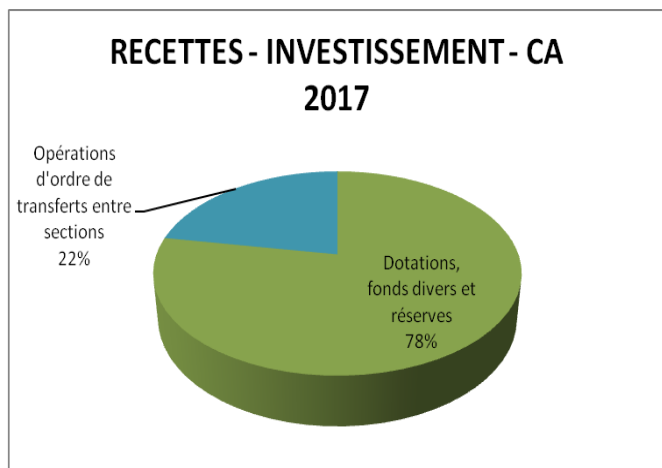
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre de la convention d'objectifs territoriale (COT) pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie,
- Les subventions liées à la mise en place de l'OCMACS (aides directes, animations et actions collectives) venant du FISAC,
- Les subventions liées à la mise en place du Contrat de Ruralité et notamment l'ingénierie et les études,
- L'Etat avec le versement d'un acompte de la DRAAF sur le gaspillage alimentaire
- Les collectivités membres du Syndicat (38 communes + 6 communes à 50%) pour une contribution d'1€30 par habitant ainsi que la participation des Communautés de Communes à l'action économique et au SCoT,

C - Section d'investissement – Dépenses – 56 208.70 €

En 2017, les investissements concernent principalement le document d'urbanisme avec le paiement des bureaux d'études liés au Schéma de Cohérence Territoriale (chapitre 20) accompagné du déficit d'investissement reporté.



D - Section d'investissement – Recettes – 46 319.26 €

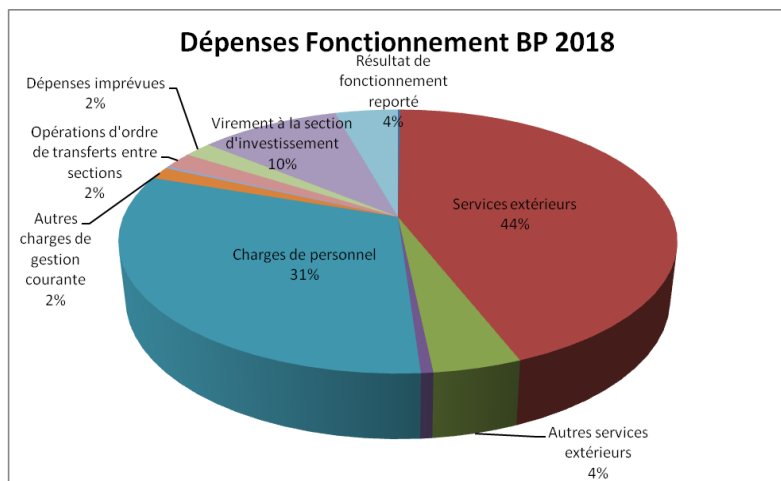


Le PETR ne perçoit pas de subvention d'investissement. Les dépenses d'investissement sont subventionnées soit par des dotations et des contributions affectées en fonctionnement. La principale recette correspond au fonds de compensation de la TVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10).

3. LE BUDGET PRIMITIF 2018

A noter que le Syndicat Mixte s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural le 12 mai 2017. Cela n'a pas eu d'impact sur la formalisation du budget.

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 628 614.42 €



1) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) vont nettement augmenter. En effet, même si l'étude mobilité (réalisée conjointement avec les deux autres Pays et la Métropole Orléanaise) s'est soldée début 2018, un grand nombre de travaux se poursuit (Resto& Co « gaspillage alimentaire », éclairage public, éducation à l'environnement ...), d'autres ont été engagés récemment (sacs cabas, communication TEPCV...) et certains seront déployés dans l'année à venir (partenariat avec espace info énergie, bâtiment performant...).

Ces études nécessitent des frais de communication, de publication et de concertation non négligeables (TEPCV, LEADER, PETR), à intégrer au budget.

Il faudra également prévoir le paiement des frais liés au déménagement (frais de logistiques, évolution du loyer, des charges, de l'assurance...) qui devrait intervenir cet été.

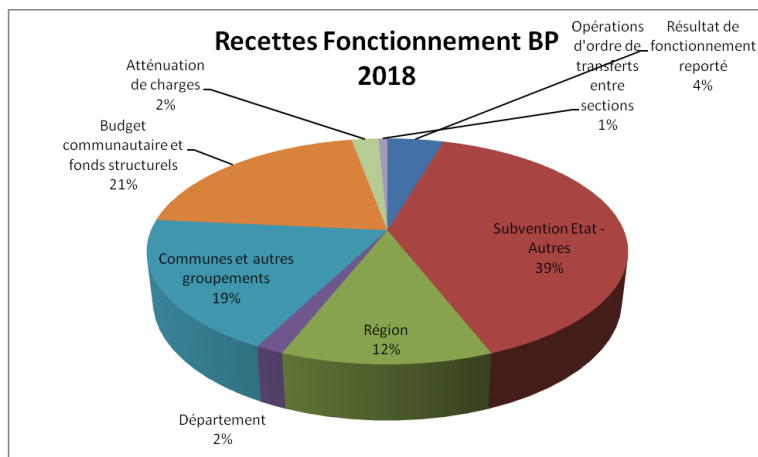
2) Les **charges de personnel** (chapitre 012) vont baisser puisque la composition des agents change. La structure comptabilise aujourd'hui de manière permanente 4 agents: 1 titulaire et 3 contractuels. Le budget 2018 devra prévoir également le montant de la participation au poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé créé en 2017 et porté par le PETR Foret d'Orléans Loire Sologne ainsi que le remplacement « congés maternité » qui intervient pour l'un des agents sur une durée de 6 mois. L'évolution de la CSG est transparente pour le budget car compensée par d'autres charges sociales qui diminuent.

3) Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) vont nettement diminuer car la majorité des subventions à destination des artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS ont été versées en 2017. L'OCMACS est aujourd'hui quasiment terminée.

B - Section de fonctionnement – Recettes – 628 614.42 €

Les **recettes de fonctionnement** seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre Val de Loire : cette dernière diminue puisque le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € à temps plein (contre 32 000€ en 2017), celui pour l'assistante de 15 000€ à temps plein (contre 20 000€ en 2017) et la **somme forfaitaire de 100 € allouée par commune est supprimée**. Le montant de la subvention régionale pour le fonctionnement 2018 s'élève donc à 45 500€ (**contre 50 800€ en 2017**).
- Les subventions régionales liées aux études en cours (solde étude mobilité), et au personnel dédié (Chargée de Mission Plan Climat).
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 ainsi que pour les projets développés par le PETR. Les versements devraient être effectifs en 2018.
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre de la convention d'objectifs territoriale (COT) pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie ainsi que pour le solde de l'action gaspillage alimentaire,
- Le solde des subventions liées à la mise en place de l'OCMACS (aides directes, animations et actions collectives) venant du FISAC,
- Le solde de la DRAAF (gaspillage alimentaire),
- Les subventions Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- Les participations intercommunales : la contribution est revue à la **hausse (1.50€/habitant)**, pour faire face à la diminution de la subvention régionale de fonctionnement
La contribution sera sollicitée sur le périmètre du PETR, à savoir les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire. **Les 4 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux seront sollicitées à hauteur de 50%**.
- Une participation forfaitaire des Communautés de Communes du Pays pour **le SCOT**.



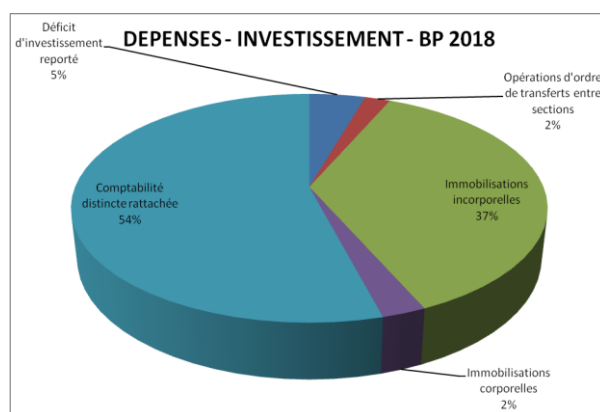
Le résultat de fonctionnement 2018 devrait être positif.

C - Section d'investissement - Dépenses – 243 417.85 €

Concernant les investissements, le PETR devra prévoir des sommes pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale au compte 202. Il est notamment prévu les versements d'acomptes pour les différents prestataires (ANTEA group, CASADEI...).

L'action mobilité électrique engagée aux côtés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de trois autres communes (Chaingy, St Ay, Meung sur Loire) aura un impact minime sur cette section puisqu'une avance sera faite au PETR afin de ne pas avoir de répercussion financière directe au moment du paiement (écriture comptable avec les comptes de tiers regroupés 458-1 et 458-2).

En 2018, le PETR récupérera le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour les équipements acquis en 2016 : logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme.

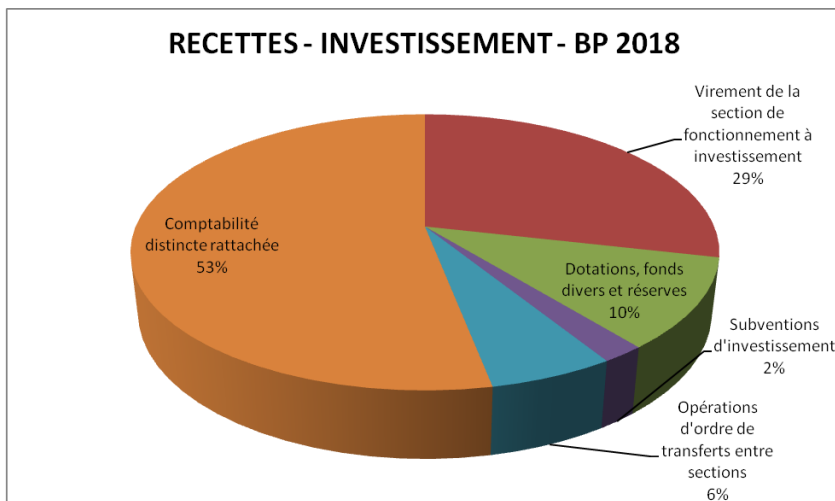


D - Section d'investissement – Recettes – 243 417.85 €

En 2018, le Syndicat prévoit :

- de capitaliser le résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (chapitre 10).

- La subvention départementale 2017 liée à l'élaboration du SCoT (10 000 €) a été versée en janvier 2018 et sera donc comptabilisée dans le budget 2018 (dernier versement). Une nouvelle demande d'aide exceptionnelle sera faite prochainement.



Le résultat d'investissement 2017 est négatif car les dépenses liées à l'élaboration du SCoT sont inscrites en section d'investissement alors que les recettes, composées de dotations ou de contributions, sont inscrites en fonctionnement. Ces dernières seront basculées en section d'Investissement par le biais d'un certificat administratif. **Le résultat de fonctionnement de l'année 2017 permettra de couvrir le déficit d'investissement 2017.**